

Synthèse des observations du public

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département de la Lozère pour la saison cynégétique 2022-2023.

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Lozère, pendant la période légale de 21 jours du 19 mai au 9 juin 2022 inclus.

On constate une participation active du monde cynégétique.

Les observations concernent principalement l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau. De manière plus diffuse, les thèmes sur les périodes de chasse, les ouvertures anticipées, la gestion des espèces chassables, les modalités et les types de chasse, ou l'interdiction complète de la chasse, sont abordés.

Au total, 260 contributions ont été recueillies durant la phase de consultation.

- **Période complémentaire de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau**

220 contributions se déclarent favorables au projet d'arrêté préfectoral, donc à l'ouverture de la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau.

1 contributeur se dit favorable à l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pendant la période complémentaire considérant que c'est un mode de chasse qui n'a pas besoin d'être justifié.

1 contributeur demande de ramener l'ouverture de la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau au 1^{er} juin 2022 considérant que le cycle de sevrage des blaireautins est achevé (cf l'analyse des contenus stomacaux qu'il a effectué début mai).

29 contributeurs se déclarent défavorables à l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pendant la période complémentaire et 9 se disent totalement contre ce mode de chasse. Les raisons invoquées sont :

- la fragilité des effectifs de l'espèce, déjà impactée par les activités anthropiques ;
- la dynamique des populations extrêmement faible ;
- la vulnérabilité des jeunes pas encore émancipés à cette période ;
- une condamnation de ce mode de chasse jugé cruel ;
- l'absence d'éléments factuels sur la réalité et l'importance des dégâts causés par cet animal ;
- l'existence de solutions alternatives pour limiter l'impact sur les activités humaines ;
- les effets néfastes sur les espèces cohabitantes dans les terriers ;
- le classement du blaireau en annexe 3 de la convention de Berne.

De plus, 8 des 36 contributeurs défavorables, demandent d'interdire la chasse des perdrix grises et rouges, du faisane, de la bécasse et du lièvre, considérant que les effectifs sont en déclin et demandent l'arrêt des lâchers de ces gibiers d'élevage. Enfin, ils réclament d'interdire la chasse du renard du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse.

● Contributions diverses

- Jours de chasse (1 contribution) :

Demande de suspension de la chasse pendant les vacances scolaires.

- Chasse du Cerf élaphe (1 contribution) :

Demande d'autoriser la pratique de la chasse à l'approche et à l'affût du Cerf élaphe à partir du 1^{er} septembre 2022 sur tous les pays cynégétiques.

- Chasse du lièvre (3 contributions)

Considère que la période de chasse jusqu'au 25 décembre 2022 est trop longue. Les communes concernées par cette disposition sont précisées à l'article 6-6 du projet d'arrêté. Un des contributeurs se déclare défavorable à la chasse sans tir jusqu'au 31 janvier 2023.

- Chasse du sanglier (2 contributions)

Souhait de fermer la chasse le 31 janvier 2023 et de supprimer la chasse par temps de neige sur les secteurs où les populations sont faibles et où il n'y a pas de constat de dommage aux cultures.

- Chasse du cerf et du chevreuil l'approche et à l'affût le jeudi (2 contributions)

Demande d'explication sur l'absence d'autorisation de la chasse du cerf et du chevreuil à l'approche et à l'affût sur la commune de Lajo. Un des contributeurs souhaite que cette modalité puisse s'appliquer sur les secteurs où cohabitent des activités de pleine nature (Massif de Charpal).

Analyse

Vénerie sous terre du blaireau :

Les prélèvements par tirs sont évalués à 121 individus au cours de la saison 2019-2020 et à 62 pour la saison suivante (cf. tableaux de chasse de la fédération des chasseurs).

Les 4 équipages actifs dans le département prélèvent une dizaine d'individus chacun.

Ce mode de chasse est autorisé par la loi. Au niveau des effectifs, la situation de cette espèce ne semble pas préoccupante, même s'il reste difficile d'apprécier l'évolution à la hausse ou à la baisse de sa population en raison de l'absence de comptage.

La proposition de la fédération départementale des chasseurs de maintenir la période complémentaire de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 18 mai 2022.

Contributions diverses

Les dispositions en question ont reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 18 mai 2022.

Les observations recueillies proviennent de chasseurs qui souhaitent que certaines mesures soient prises en compte par leur fédération.

**La directrice départementale
des territoires**



Agnès DELSOL